

Association des scouts du Canada

Programme d'accessibilité au scoutisme



Titre : Procédure – Programme d'accessibilité au scoutisme

Numéro : PR413

En vigueur : Septembre 2026 à Juin 2027

Responsable : Association des Scouts du Canada

A. Présentation

La présente procédure encadre la mise en œuvre du Programme d'accessibilité au scoutisme de l'Association des Scouts du Canada pour l'année scout 2026-2027. Ce programme est financé par le Fonds d'accessibilité au scoutisme (FAS), mécanisme national visant la réduction des obstacles financiers pouvant limiter la participation des jeunes au scoutisme.

De façon spécifique, le Programme vise à :

- réduire les barrières financières à l'inscription
- favoriser une participation équitable des jeunes

En 2026-2027, le Programme appliquera un modèle de contingentement des demandes, de façon pilote, avec la volonté d'assurer une répartition équitable des ressources entre les différentes régions tout en tenant compte des besoins précis de certains territoires.

B. Aide offerte

Pour l'année 2026-2027, le Programme d'accessibilité au scoutisme offre une aide fixe de 125 \$ par bénéficiaire sélectionné. Le montant de l'aide est le même pour tous les jeunes dont la demande est acceptée et ne varie pas en fonction de la situation financière individuelle de la famille. Il correspond (environ) au montant de la cotisation nationale.

C. Périodes de demande

Les demandes sont traitées à deux moments au cours de l'année :

- Automne - Les demandes doivent être déposées au plus tard le 20 octobre 2026 et les décisions sont communiquées au plus tard le 6 novembre 2026.
- Hiver - Les demandes doivent être déposées au plus tard le 20 février 2027 et les décisions sont communiquées au plus tard le 5 mars 2027.

Le Programme prévoit l'attribution d'un maximum de 160 aides financières à l'automne et d'un maximum de 40 aides financières à l'hiver, pour un total maximal de 200 bénéficiaires distincts au cours de l'année scout 2026-2027. Dans l'éventualité où le nombre de



demandes admissibles est inférieur à la capacité prévue pour une période, les sommes correspondantes aux aides non attribuées peuvent être reportées à la période suivante.

D. Admissibilité

Le Programme s'adresse aux jeunes qui évoluent dans un contexte économique difficile, que celui-ci soit temporaire ou durable, et qui limite leur inscription ou le renouvellement de leur inscription. Le groupe, par sa relation de proximité avec les familles, est chargé d'identifier celles qui pourraient en bénéficier et le justifier dans la demande d'aide.

Dans une volonté d'inclusion, de respect de la confidentialité et de simplicité administrative, aucune preuve de revenu, déclaration fiscale ou autre justificatif financier n'est exigé de la famille pour soutenir la demande au Programme.

L'admissibilité au Programme ne constitue pas une garantie d'obtenir une aide.

E. Priorisation des demandes par les groupes

Le groupe scout est responsable d'informer les familles de l'existence du Programme. Les responsables de groupe et les personnes qui assurent la présidence du conseil d'administration sont les seules personnes désignées pour soumettre les demandes au nom des jeunes. Ils doivent compléter le formulaire de dépôt disponible sur le site internet de l'Association avant la date limite de la période donnée.

Lorsqu'un groupe souhaite présenter plusieurs demandes au cours d'une même période, il établit lui-même l'ordre de priorité des jeunes pour lesquels une aide est demandée dans le formulaire de dépôt.

Cette priorisation permet de tenir compte de la connaissance du milieu du groupe, des besoins qu'il observe et des situations particulières pouvant affecter l'accès au scoutisme dans sa région. Le groupe doit toutefois appliquer ce mécanisme avec équité, éthique, respect et confidentialité et ne doit pas exiger des familles des renseignements financiers qui ne sont pas requis par le Programme.

Le classement transmis constitue une information utilisée dans le processus d'attribution, mais ne garantit pas qu'une demande prioritaire sera nécessairement financée.

F. Rôle du district

Le district est informé des demandes et des priorités établies par les groupes de son territoire. Il peut, lorsque cela est pertinent, transmettre aux responsables du Programme de l'information contextuelle permettant de mieux comprendre la situation d'un groupe ou de son territoire. Le rôle du district est principalement consultatif. Il ne modifie pas le classement établi par le groupe et ne prend pas la décision finale concernant l'attribution des aides financières.

G. Contingentement initial par groupe

Afin de favoriser une répartition équitable des ressources disponibles, le Programme cherche à offrir un maximum de quatre aides financières par groupe scout. Cela constitue une cible de départ et non un droit garanti à quatre aides financières. Selon le nombre total de demandes admissibles, la disponibilité des ressources et l'application de facteurs modulateurs prévus ci-bas, un groupe peut recevoir plus, moins, voire aucune aide.

H. Facteurs modulateurs

Dans l'éventualité où la demande excède la capacité du Programme, différents facteurs peuvent être examinés pour soutenir l'évaluation des demandes admissibles et pourrait mener à l'acceptation d'un maximum de huit aides financières dans un même groupe. La modulation demeure conditionnelle aux ressources disponibles et ne constitue pas un droit automatique pour un groupe répondant à l'un ou l'autre de ces facteurs.

L'évaluation peut notamment tenir compte du contexte sociodémographique du territoire dans lequel le groupe exerce ses activités. Des données disponibles à l'échelle du quartier, de la municipalité ou du milieu scolaire peuvent être utilisées afin d'identifier des territoires présentant une vulnérabilité socio-économique plus importante. Cette analyse est effectuée à l'échelle du territoire et ne nécessite aucun justificatif financier de la part des familles.

Une attention particulière peut également être accordée aux groupes nouvellement créés, nouvellement implantés ou en situation de relance, notamment lorsqu'ils contribuent au développement du scoutisme dans des milieux où l'accès au scoutisme constitue un enjeu particulier.

Le volume d'effectif du groupe peut être pris en considération en calculant le nombre de jeunes inscrits dans le groupe.

Association des scouts du Canada

Programme d'accessibilité au scoutisme



L'analyse tient compte de la distribution des demandes et des aides entre les différents territoires desservis par l'organisation.

Dans l'éventualité où des demandes demeurent équivalentes après la prise en compte de ces facteurs, les responsables du Programme peuvent utiliser l'ordre de réception comme dernier critère de départage.

I. Décision et application

L'analyse des demandes et la décision finale d'attribution relèvent des responsables du Programme. Les décisions sont prises conformément à la présente procédure.

Elles sont communiquées au district, au groupe et aux parents après la fermeture de chaque période de dépôt, selon le calendrier établi.

Une fois la candidature du jeune est acceptée et son inscription confirmée au SISC, l'unité comptable de l'Association des Scouts du Canada émet un crédit de 125 \$ au district au moment de la facturation de la cotisation suivante (automne = novembre, hiver = mars). Ce crédit est ensuite transféré au groupe lors de la facturation du district, permettant ainsi au groupe de réduire les frais d'inscription de la famille concernée de 125 \$.

J. Confidentialité

Le Programme est administré dans le respect de la dignité et de la confidentialité des jeunes et des familles. Les renseignements recueillis dans le cadre d'une demande doivent être limités à ceux qui sont nécessaires pour déterminer l'admissibilité de la demande. Aucune information financière individuelle n'est recueillie. Les renseignements relatifs aux demandes doivent être accessibles uniquement aux personnes qui en ont besoin pour exercer leurs responsabilités dans le cadre du Programme.

K. Évaluation du projet pilote

Les résultats du projet pilote pourront mener à une modification du fonctionnement du Programme pour les années subséquentes.

